

ORGANISME DE FORMATION

Indépendant de la CAPEB Grand Paris, l'organisme de formation, certifié DataDock ou QUALIOPI, va :

- dispenser la formation retenue ;
- renseigner votre entreprise sur le contenu des formations, les dates disponibles, le coût de la formation, le ou les lieux de formation ;
- procéder aux inscriptions pour les stages et à leur règlement et
- remettre rapidement aux stagiaires les conventions de formation, les programmes de formation, les feuilles d'émargement et les factures acquittées afin de constituer leurs dossiers de prise en charge formation et obtenir au plus vite le remboursement des formations.

VOUS, CHEF D'ENTREPRISE DU BATIMENT

Vous :

- confirmez votre inscription à l'organisme de formation ;
- donnez délégation à la CAPEB Grand Paris pour constituer votre dossier de prise en charge auprès de CONSTRUCTYS ;
- créez sur le portail CONSTRUCTYS votre compte E GESTION avec l'aide de la CAPEB Grand Paris ;
- suivez l'évolution de votre dossier de prise en charge formation ;
- remettez tous les documents nécessaires pour le remboursement de vos stages soit à la CAPEB Grand Paris, soit à CONSTRUCTYS, soit au FAFCEA.

Bon à savoir : la CAPEB Grand Paris dispose toujours de la compétence déléguée pour saisir et suivre vos dossiers pris en charge par le FAFCEA.

Pour toutes vos questions relatives au rôle des différents acteurs de la Formation du Bâtiment, contactez :

CAPEB GRAND PARIS

Nathalie POITOU

Responsable Emploi – Formation

Tél : 01 53 20 69 65

E-mail : n.poitou@capeb-grandparis.fr



« Transformez votre obligation à vous former et à former vos salariés en avantage concurrentiel »

Nathalie POITOU

**Différents acteurs
de la Formation
dans le bâtiment**



Artisan ou dirigeant d'entreprise artisanale du bâtiment, vous voulez vous former ou former vos salariés.

A qui s'adresser ?

Comment trouver la bonne formation et s'y inscrire ?

Comment être remboursé ?

CAPEB Grand Paris, CONSTRUCTYS, FAFCEA, organisme de formation, chef d'entreprise, quel est le rôle de chacun ?

La CAPEB Grand Paris

Organisation professionnelle représentative des artisans et des petites entreprises du bâtiment a mis en place un service formation pour vous :

- informer sur les formations réglementaires et techniques propres au bâtiment ;
- conseiller en matière de formation continue (Plan de Formation, contrat de professionnalisation) ou de formation initiale (Contrat d'apprentissage) ;
- trouver l'organisme de formation partenaire adapté aux besoins en formation ;
- accompagner à élaborer un plan de formation pour votre entreprise ;
- renseigner sur le montant pris en charge du coût de la formation choisie ;
- orienter sur le bon organisme destiné à prendre en charge la formation retenue ;
- aider à obtenir le remboursement de vos formations par délégation depuis le 1er janvier 2020 en ce qui concerne CONSTRUCTYS,
- et, le cas échéant ;
- indiquer la qualification qui se rapporte à chaque formation suivie ;
- réaliser un audit en ressources humaines de votre entreprise.

Attention : la CAPEB Grand Paris n'est pas un organisme de formation et ne prend pas en charge le coût de la formation. Elle renseigne et accompagne le chef d'entreprise dans sa démarche auprès des organismes suivants :

CONSTRUCTYS

C'est l'OPCO (l'Opérateur de Compétences) du Bâtiment depuis le 1er janvier 2020 chargé de :

- financer les formations des salariés du bâtiment (salariés, présidents salariés et assimilés salariés) selon leurs critères de prise en charge ;
- valider vos demandes de prise en charge formation et
- rembourser tout ou partie des formations suivies par vos salariés et indemniser une partie des salaires de vos salariés pendant la durée de la formation.

FAFCEA

C'est le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'entreprise Artisanale chargé de :

- financer les formations pour les dirigeants, les conjointes collaboratrices, les assistants(es) familiaux(iales) non-salariés (ées) de votre entreprise et enregistrés(ées) à la Chambre des Métiers de l'Artisanat dont vous relevez ;
- valider vos demandes de prise en charge formation et
- rembourser tout ou partie du montant des formations suivies